



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040087

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Budget principal de la Ville – Taux de fiscalité 2021.

Nomenclature ACTE : 7.2.3 - Fiscalité – Vote des taux

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

04/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Budget principal de la Ville – Taux de fiscalité 2021.

Nomenclature Acte :

7.2.3 - Fiscalité – Vote des taux

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à l'assemblée délibérante de voter les taux des deux taxes suite à la suppression de la taxe d'habitation : taxe foncier bâti et foncier non bâti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2021, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2020	Bases notifiées 2021	Taux 2020	Taux 2021	Produit fiscal 2021
Foncier bâti			20,63%	37,60%	
Foncier non bâti			35,80%	35,80%	
				Total	

Il est précisé que le taux foncier bâti pour l'année 2021 comprend l'ancienne part départementale de 16,97 %.



Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'état 1259 à transmettre aux services préfectoraux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Approuve la fixation des taux pour 2021 comme suit :

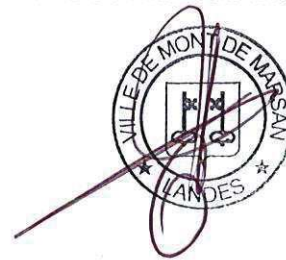
- taxe foncier bâti : 37,60% (dont 16,97 d'ancienne part départementale)
- taxe foncier non bâti : 35,80%

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030087-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040088

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Modification et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).

Nomenclature ACTE : 7.1.6 - Autres

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

04/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Modification et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).

Nomenclature Acte :
7.1.6 - Autres

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Aux termes des délibérations en date des 23 septembre 2019 et 27 juillet 2020, il a été institué des AP-CP.

Il convient de modifier et créer certains AP-CP.

1 – Modification d'un AP-CP :

Afin de renouveler les équipements sportifs techniques et les véhicules, une évaluation budgétaire annuelle a été réalisée. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la démarche « Santé Qualité de Vie au Travail » et permet ainsi à nos agents de travailler dans de meilleures conditions, d'économiser les dépenses de réparation et donc d'améliorer l'efficacité des missions.

Par délibération du 27 juillet 2020, deux AP-CP ont été créés pour un montant total de 946 540 € et 142 300 €. Il convient de les modifier afin de rectifier le total de l'AP et les CP annuels :



AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP				
	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024

Equipements et matériels techniques	913 454,38	2020-1	299 787,98	354 666,40	259 000,00	287 000,00	325 000,00
-------------------------------------	------------	--------	------------	------------	------------	------------	------------

Equipements et matériels sportifs	139 068,99	2020-2	39 968,99	73 000,00	26 100,00	13 000,00	5 000,00
-----------------------------------	------------	--------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

2 – Création d'un AP-CP pour la rénovation du patrimoine bâti de la ville :

Le patrimoine bâti de la ville est conséquent et nécessite continuellement de procéder à son entretien et à des rénovations lourdes parfois. Jusqu'à présent, nous prévoyons une enveloppe annuelle qui n'est pas à la hauteur de nos obligations et notamment si l'on intègre les obligations réglementaires en matière d'empreinte écologique.

Nous avons décidé de flécher 500 000 € par an à travers la création d'un AP-CP avec pour la 1^{ère} année un CP de 618 800 €.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP					
	Initial	N°	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026

programme rénovation patrimoine de la ville	3 118 800,00	2021-1	618 800,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
---	--------------	--------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 et 27 juillet 2020 instituant et modifiant les AP-CP,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier des AP-CP,

Considérant la nécessité de créer des AP-CP,

Décide de modifier l'AP et la répartition des CP des opérations identifiées comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP				
	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Equipements et matériels techniques	913 454,38	2020-1	299 787,98	354 666,40	259 000,00	287 000,00	325 000,00
Equipements et matériels sportifs	139 068,99	2020-2	39 968,99	73 000,00	26 100,00	13 000,00	5 000,00

Décide de créer l'AP et CP pour la rénovation du patrimoine ville avec la répartition des crédits comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP					
	Initial	N°	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
programme rénovation patrimoine de la ville	3 118 800,00	2021-1	618 800,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00

04/2021

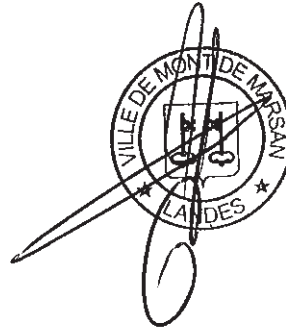


Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030088-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040089

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE :7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON,

04/2021



Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Marie-Pierre GAZO

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif 2020, approuvé par la délibération n°2020070168 en date du 27 juillet 2020, prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 326 000 €.

Pour rappel, la subvention 2020, qui normalement s'élevait à 1 200 000 €, avait été revalorisée de 180 000 € supplémentaires afin de tenir compte des pertes de recettes des crèches pendant la crise de la Covid-19. Compte tenu des subventions CAF obtenues dans le courant de l'année 2020, le montant versé nécessaire à l'équilibre du CCAS s'est élevé à 1 326 000 € en fin d'année.

Pour 2021, il est proposé de maintenir cette revalorisation par rapport à la subvention « normale » de 126 000 €.

Il convient donc de délibérer sur le montant annuel de la subvention versée au CCAS.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget primitif 2021,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour 2021 d'un montant de 1 326 000 €,

Dit que le versement s'effectuera sous forme d'acompte à la demande du CCAS,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :



identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030089-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040090

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
Pour : 34 Abstention : 01	Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

04/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer certains budgets annexes pour 2021. Celle ci sont définies comme suit :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes » : 445 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC »: 367 161 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « PRU » : 304 945 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,



Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant les différents budgets primitifs 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes « régie des fêtes, ZAC et PRU »,

Approuve le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2022, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ces budgets,

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes » : 445 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC » : 367 161 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « PRU » : 304 945 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030090-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040091

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention d'équipement au Stade Montois Omnisports.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

04/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement au Stade Montois Omnisports.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

La section « golf » du Stade Montois Omnisports a subit fin 2020 début 2021 des dégradations du parcours à cause de l'invasion des sangliers.

Ces attaques répétées nécessitent sans cesse des réparations d'engazonage coûteuses qui mettent à mal les finances du club.

Aussi, le Stade Montois Omnisports a décidé d'installer une clôture anti sangliers autour du parcours. Le coût de cet investissement est de 50 000 €.

La Ville, en tant que propriétaire du site, souhaite participer financièrement à cet investissement afin de compléter le plan de financement dont 20 000 € est autofinancé.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention d'équipement de 30 000 € au Stade Montois Omnisports.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Considérant que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget primitif 2021,

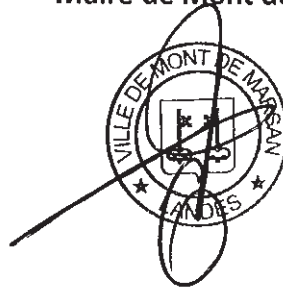
Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 30 000 € au Stade Montois Omnisports,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030091-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040092

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	33

Vote	Objet
Pour : 33 Ne prend pas part au vote : 02	Budget principal de la Ville – Tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2021.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

04/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Budget principal de la Ville – Tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2021.

Nomenclature Acte :
7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

En application des critères définis dans la charte de la vie associative, adoptée par délibération n°2020120276 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, et en fonction des demandes des associations et de l'analyse de ces demandes, les montants précisés dans le tableau ci-joint sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du budget principal de la Ville.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les subventions suivantes (voir tableau joint).



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour,
Mme Chantal PLANCHENault et Mme Marie-Christine BOURDIEU ne prenant
pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 26 mars 2021,

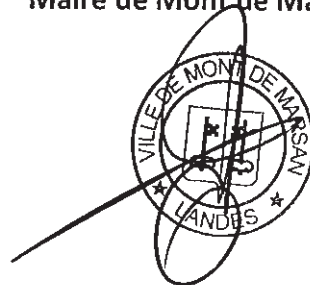
Décide d'attribuer à différentes associations des subventions comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibérante,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

04/2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 040-214001927-20210401-2021040092-DE



identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030092-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

04/2021



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040093

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

04/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

L'Amicale des Fêtes et Quartiers est concernée pour une subvention de fonctionnement de 47 500€.

Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.



Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Amicale des Fêtes et Quartiers une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 26 mars 2021,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 47 500 €,

Approuve les termes du projet de la convention ci-jointe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



04/2021



Date d'affichage : 16. 04. 2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030093-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040094

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	34

Vote	Objet
Pour : 34 Ne prend pas part au vote : 01	Attribution d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales et Sportives (C.O.S.S.) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA,

04/2021



M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales et Sportives (C.O.S.S.) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :
7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Le COSS est concerné pour un montant de :

- 14 800 € de subvention de fonctionnement,
- 35 600 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.



Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder au COSS une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour,
M. Hicham LAMSIKA ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 26 mars 2021,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 14 800 € et une subvention de 35 600 € au titre de la mise à disposition de personnel,

Décide de facturer au COSS un montant de 35 600 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint,

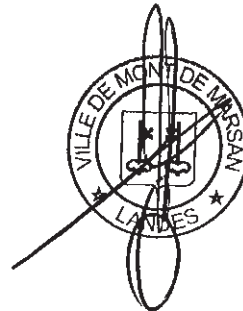


Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030094-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040095

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention à l'Étoile Sportive Montoise (ESM) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

04/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Étoile Sportive Montoise (ESM) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'ESM » est concernée pour un montant de :

- 98 000 € de subvention de fonctionnement,
- 2 300 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel par semestre.



Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'ESM une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 26 mars 2021,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 98 000 €,

Décide de facturer à l'ESM un montant de 2 300 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Approuve les termes du projet de convention ci-jointe,

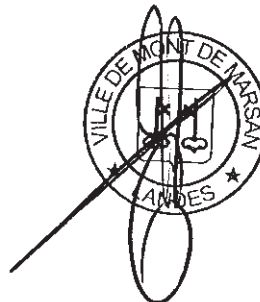
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :

identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030095-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2021

N°2021040096

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	34	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention à l'association de l'Orchestre Montois – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2021, le Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Jeudi 25 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le Jeudi 25 mars 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

04/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association de l'Orchestre Montois – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GARCIA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

L'Orchestre Montois est concerné pour une subvention de fonctionnement de 40 000 €.

Le projet de convention joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Orchestre Montois une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 26 mars 2021,

Décide de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 40 000 €,

Approuve les termes du projet de convention ci-jointe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

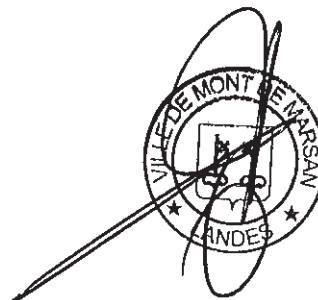
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 Avril 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Date d'affichage : 16.04.2021

Date de notification :



Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 040-214001927-20210401-2021040096-DE



identifiant unique : 040-214001927- 20210401 – 2021030096-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).